

## Conditions Générales de SoSafe

Cette copie comprend les Conditions Générales SoSafe SE version 4.1, modifiées pour la dernière fois le 02.01.2025.

Aucune modification apportée à cette copie n'est acceptée par SoSafe SE ou ses sociétés affiliées, à moins qu'elles ne soient mutuellement convenues et prises en compte dans l'Offre, dans la section dédiée.

La version actuelle des Conditions Générales et les versions archivées des Conditions Générales sont disponibles à l'adresse <https://sosafe-awareness.com/fr/legal/>.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre représentant SoSafe.

### 1. Champ d'application, Parties contractantes et définitions

---

- 1.1 SoSafe propose des services complets de sensibilisation et des services connexes.
- 1.2 Les présentes Conditions Générales de services (les "CG") s'appliquent à tous les contrats de fourniture de Services de Sensibilisation conclus entre SoSafe et le Client.
- 1.3 Sauf accord écrit explicite, les conditions générales contractuelles ou commerciales du Client ne s'appliquent pas, y compris lorsque SoSafe ne s'est pas expressément opposée aux conditions générales du Client.
- 1.4 Les présentes CG ne s'appliquent qu'aux personnes morales et physiques agissant à titre commercial ou professionnel, aux personnes morales de droit public et aux fonds spéciaux de droit public.
- 1.5 Les définitions applicables aux présentes CG figurent en Annexe.
- 1.6 SoSafe a fourni aux Clients des informations complètes et correctes au cours de la période précontractuelle. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires pour décider de conclure un contrat avec SoSafe.

### 2. Conclusion du Contrat et champ d'application

---

- 2.1 Sauf disposition contraire dans l'Offre, le Contrat entre en vigueur dès la signature (un texte suffit) de l'offre par le Client.
- 2.2 Pendant la Durée du Contrat, SoSafe donne au Client l'accès à toutes les fonctions des Services de Sensibilisation réservés, conformément à la Matrice des Fonctionnalités, à l'Accord de Composantes et de Niveau de Service SoSafe (Annexes aux CG), et tel que spécifié dans l'Offre, qui précise également le nombre d'Utilisateurs convenu. Sauf accord écrit explicite, les autres services de SoSafe ne font pas partie du Contrat.
- 2.3 SoSafe fournit la Plateforme, y compris les services qui y sont fournis, sur des serveurs destinés à être utilisés au point d'accès du centre de données de SoSafe.
- 2.4 SoSafe se réserve le droit d'étendre, de compléter ou de modifier les caractéristiques des Services de Sensibilisation à tout moment, à condition que cela ne nuise pas au fonctionnement des Services de Sensibilisation concernés, conformément à la Matrice des Fonctionnalités applicable.

### 3. Obligations du Client

---

- 3.1 Le Client doit se conformer aux exigences d'utilisation (en particulier en ce qui concerne les

systèmes et l'infrastructure) des Services de Sensibilisation, telles qu'elles sont décrites dans les "Conditions techniques générales pour l'utilisation de nos produits", disponibles à l'adresse suivante [https://link.sosafe-awareness.com/general-technical\\_conditions-en](https://link.sosafe-awareness.com/general-technical_conditions-en).

- 3.2 En cas d'interruption lors de l'utilisation des Services de Sensibilisation, le Client en informe SoSafe dans les plus brefs délais et, dans la mesure du possible, aide SoSafe à en déterminer les causes et à y remédier.
- 3.3 Le Client fournira à SoSafe tous les documents nécessaires à la mise en place de l'accès aux Services de Sensibilisation immédiatement après la conclusion du Contrat. Ceci inclut la transmission de la liste des Utilisateurs pour lesquels des simulations d'hameçonnage doivent être effectuées et/ou qui doivent avoir accès à l'apprentissage en ligne.
- 3.4 Le Client désigne une personne de contact responsable de l'accès, de la mise en place et de l'utilisation des Services de Sensibilisation contractuels. Cette personne de contact sera responsable de toutes les demandes et de la prise ou de la coordination de toutes les décisions relatives aux Services de Sensibilisation. Le Client donnera à SoSafe les informations relatives à cette personne de contact immédiatement après la conclusion du Contrat.

## 4. Compte Client

---

- 4.1 Ouverture et utilisation du Compte Client
  - 4.1.1 L'utilisation des Services de Sensibilisation fournis en ligne via la Plateforme nécessite la création d'un Compte Client sur <https://manager.sosafe.de> par le Client ou, à la demande du Client, par SoSafe. La création du Compte Client nécessite la saisie obligatoire de l'adresse électronique professionnelle, du nom et du prénom de la personne chargée de la gestion des Services de Sensibilisation chez le Client (" **Administrateur** ") et la création d'un mot de passe. Ces informations doivent être exactes, à jour et complètes.

- 4.1.2 Seuls les Utilisateurs autorisés par l'Administrateur du Client peuvent utiliser les Services de Sensibilisation. Cela nécessite la création d'un Compte d'Utilisateur par l'Utilisateur concerné. La création du Compte d'Utilisateur nécessite la saisie obligatoire de l'adresse électronique professionnelle, du nom et du prénom, ainsi que la création d'un mot de passe. Ces informations doivent être correctes, à jour et complètes. Chaque Utilisateur ne peut s'inscrire qu'une seule fois. Les Comptes d'Utilisateurs respectifs ne sont pas transférables, même à d'autres employés du Client.
- 4.1.3 L'inscription en tant qu'Utilisateur conformément à l'article 4.1.2 n'est autorisée qu'aux personnes pour lesquelles le Client a obtenu le droit d'utiliser les Services de Sensibilisation. L'utilisation simultanée d'un même compte par le biais de plusieurs appareils n'est pas autorisée. Sauf autorisation expresse de SoSafe par écrit ou par e-mail, l'enregistrement d'Utilisateurs avec des adresses e-mail privées, en particulier les offres de messagerie gratuites telles que GMX, Web.de ou Google Mail, n'est pas autorisé.
- 4.1.4 Le Client doit superviser son personnel et en particulier les Utilisateurs, et il est pleinement responsable des actes et omissions de ses Utilisateurs. Le Client oblige ses Utilisateurs à respecter les dispositions du Contrat qui leur sont applicables.

### 4.2 Droits et obligations d'utilisation

- 4.2.1 Le Client doit garder secrètes les données d'accès, ne pas les transmettre à des tiers non autorisés (ou à d'autres Utilisateurs) et se déconnecter après chaque utilisation. La déconnexion n'est pas requise en cas d'utilisation de l'authentification unique. Le Client doit informer SoSafe immédiatement s'il soupçonne que les données d'accès ont été rendues accessibles et qu'elles ont été portées à la connaissance de tiers non autorisés.
- 4.2.2 En cas de suspicion raisonnable que les données d'accès ont été portées à la connaissance de tiers non autorisés, SoSafe peut modifier les données d'accès du Client ou de l'Utilisateur concerné sans

préavis ou bloquer temporairement l'utilisation du Compte Client ou du Compte Utilisateur, à sa seule discrétion. SoSafe informera le Client et/ou l'Utilisateur sans délai excessif et fournira de nouvelles données d'accès dans un délai raisonnable.

4.2.3 Le Client peut télécharger son propre Contenu Client sur la Plateforme dans la limite des possibilités techniques et de la capacité de stockage offerte par la Plateforme, pour un accès réservé à ses Utilisateurs. Après l'expiration du Contrat, SoSafe supprimera le Contenu Client de la Plateforme. Le Client est responsable de la sauvegarde de son Contenu Client avant la fin du Contrat.

4.2.4 Le Client doit s'assurer que le Contenu Client est conforme aux réglementations légales applicables et qu'il ne porte pas atteinte aux droits de tiers. Le Client doit notamment s'abstenir de :

- publier ou mettre à disposition des contenus insultants, glorifiant la violence, discriminatoires, inhumains, ou diffamatoires sur la Plateforme ;
- publier ou mettre à disposition des contenus pornographiques ou racistes sur la Plateforme ;
- publier ou mettre à disposition sur la Plateforme des contenus qui violent les lois de protection des mineurs ou les lois pénales ;
- prendre des mesures susceptibles de bloquer, de surcharger ou de compromettre le bon fonctionnement ou l'apparence de la Plateforme ou des Services de Sensibilisation (par exemple, des attaques par déni de service) ;
- publier ou rendre disponible sur la Plateforme toute communication commerciale (telle que le spam) qui n'a pas été approuvée au préalable par SoSafe ;
- utiliser des mécanismes automatisés (tels que les bots, les robots, les spiders ou les scrapers) pour collecter du contenu ou des informations auprès d'autres Utilisateurs ou pour accéder de toute autre manière à la Plateforme ou aux Composants du Service, à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable de SoSafe ;

- réaliser des ventes illégales, telles qu'un système de vente pyramidal, sur la Plateforme ou dans les Services de Sensibilisation ; et

- télécharger des virus ou d'autres codes malveillants.

(collectivement et individuellement, la ou les "**Utilisation(s) Interdite(s)**").

4.2.5 Si le Client enfreint les dispositions de l'article 4.2.4, SoSafe peut, sans préavis :

- supprimer irrémédiablement le Contenu Client ;
- restreindre le Compte Client ou Utilisateur, en fonction de l'origine de l'Utilisation Interdite, pour une période limitée ou le bloquer définitivement ; et/ou
- interdire au Client ou à l'Utilisateur, selon l'origine de l'Utilisation Interdite, de s'inscrire à nouveau sous son nom ou sous un autre nom après la suppression de son compte.

S'il envisage d'appliquer une des mesures en question, SoSafe s'efforce raisonnablement d'appliquer la mesure la moins restrictive mais la plus efficace pour le Client, au regard des circonstances. SoSafe informera le Client et/ou l'Utilisateur des sanctions applicables par email.

4.3 Droits d'accès et d'utilisation, droits d'auteur

4.3.1 Pendant la Durée du Contrat, SoSafe accorde au Client le droit localement illimité, temporaire, révocable, non exclusif, non sous-licenciable et non transférable d'accéder à la Plateforme et d'utiliser les Services de Sensibilisation et les services supplémentaires mis à disposition par son intermédiaire pour ses propres besoins opérationnels, pour le nombre d'Utilisateurs et selon les modalités précisées dans le Contrat.

4.3.2 Le Client n'est pas autorisé à (i) louer, prêter, revendre ou mettre à la disposition de tiers l'accès à la Plateforme, y compris via Internet ou un réseau de données public ou privé en aval ; (ii) accéder à la Plateforme ou l'utiliser pour développer d'autres services ; ou (iii) activer ou utiliser des composants de la Plateforme pour lesquels le Client n'a pas reçu de droits d'utilisation.

- 4.3.3 Si le Client publie du Contenu Client sur la Plateforme, les droits sur le Contenu Client restent la propriété du Client. Le Client accorde à SoSafe le droit illimité, temporaire, révocable, non exclusif, non sous-licenciable (sauf à ses Affiliés et sous-traitants autorisés) et non transférable d'utiliser le Contenu Client sur la Plateforme pour la fourniture des Services de Sensibilisation dans le cadre du Contrat.
- 4.4 Le Client accorde à SoSafe et à ses Affiliés une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour utiliser, distribuer, divulguer, faire et incorporer dans ses services toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autre retour d'information fourni par le Client ou ses Utilisateurs concernant les Services de Sensibilisation.

## 5. Durée et résiliation

---

- 5.1 Le Contrat est conclu pour la période convenue dans l'Offre. La Durée du Contrat de Services de Sensibilisation commence à la date de début du Contrat indiquée dans l'Offre ("**Durée du Contrat**"). Le Contrat ne peut être résilié pour convenance pendant la Durée du Contrat. Le Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives d'un (1) an, à moins qu'il ne soit résilié par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de trois (3) mois prenant effet à la fin de la Durée du Contrat alors en cours.
- 5.2 Chaque Partie peut résilier le Contrat pour faute en cas de violation d'une obligation substantielle, avec effet immédiat et par écrit. Toute résiliation pour faute exige que l'autre Partie ait reçu au préalable un avertissement écrit et qu'elle ait été invitée à remédier au manquement allégué dans un délai raisonnable et que ce délai ait expiré sans qu'il ait été remédié au manquement.
- 5.3 Dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception de l'opposition écrite du Client à un changement de sous-traitants ultérieurs conformément à la section 7.7 a) du l'Accord sur le Traitement des Données ("**DPA**"), SoSafe a le droit de résilier le Contrat par écrit avec effet à la fin du mois civil en cours.
- 5.4 Si le Contrat est résilié par le Client pour faute ou par SoSafe conformément à l'article 5.3, SoSafe remboursera au Client toutes les rémunérations prépayées couvrant la Durée du Contrat restant à courir à compter de la date effective de résiliation, au *pro rata*. Si le Contrat est résilié par SoSafe pour faute, le Client paiera toutes les rémunérations impayées couvrant la Durée du Contrat restant à courir.
- 5.5 Après la date effective de résiliation, les Services de Sensibilisation ne seront plus fournis et les droits d'accès du Client à la Plateforme seront bloqués.

## 6. Rémunération, modalités de paiement

---

- 6.1 Le Client doit payer la rémunération convenue dans l'Offre.
- 6.2 Sauf accord contraire, la rémunération pour toute la Durée du Contrat est payable d'avance dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la facture et sans déduction. La facturation par SoSafe a lieu immédiatement après la conclusion du Contrat. En cas de renouvellement du Contrat, la facture sera émise au début de la nouvelle période contractuelle et portera sur l'intégralité de cette nouvelle période.
- 6.3 Tous les montants sont nets, et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable, ainsi que les autres taxes, prélèvements et tarifs (ci-après dénommés "**Taxes**") seront ajoutés et supportés par le Client. Lorsque SoSafe doit payer ou collecter des Taxes auxquelles le Client est tenu en vertu de la présente clause, SoSafe facturera le Client et ce dernier paiera les montants correspondants, à moins qu'il ne fournisse à SoSafe un certificat d'exonération fiscale valide émis par l'autorité fiscale compétente. Dans un souci de clarification, SoSafe est seul responsable des taxes qui lui sont imputables en fonction de ses revenus, de ses biens et de ses employés.
- 6.4 SoSafe peut augmenter la rémunération applicable de 5 % au cours de chaque Année Contractuelle.

- L'augmentation sera indiquée sur la facture correspondante.
- 6.5 Limites d'utilisation. Les Services de Sensibilisation sont assujettis aux limites d'utilisation précisées dans l'Offre applicable. Si le Client dépasse la limite d'utilisation fixée dans l'Offre, SoSafe et le Client peuvent conjointement chercher à réduire l'utilisation du Client afin qu'il se conforme à cette limite. Si, malgré les efforts de SoSafe, le Client ne peut ou ne veut pas respecter la limite d'utilisation contractuelle, le Client conclura un nouveau contrat pour les quantités supplémentaires des Services de Sensibilisation applicables rapidement à la demande de SoSafe, et/ou paiera toute facture pour une utilisation excédentaire conformément à la liste de prix par Utilisateur alors en vigueur pour les Services de Sensibilisation respectifs.
- 6.6 En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront perçues à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français. En outre, SoSafe aura droit à une indemnité de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice du droit de SoSafe de recouvrer tous les frais extrajudiciaires et judiciaires (de recouvrement) que SoSafe a dû engager. Les pénalités de retard et l'indemnité susmentionnées sont dues sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.
- 7.2 Le Client doit signaler à SoSafe, par écrit et dans les plus brefs délais, tout écart des Services de Sensibilisation par rapport aux engagements pris en vertu de l'article 7.1 (un "**Défaut**") et fournira une description détaillée du Défaut ou, si cela n'est pas possible, des caractéristiques du Défaut, ainsi que toute autre information pertinente.
- 7.3 Si l'utilisation des Services de Sensibilisation est totalement empêchée par le Défaut, le Client est exempté du paiement de la rémunération jusqu'à ce qu'il soit remédié au Défaut. Si le Défaut n'empêche que partiellement l'utilisation des Services de Sensibilisation, la rémunération sera réduite à un niveau proportionnel approprié jusqu'à ce qu'il soit remédié au Défaut.
- 7.4 SoSafe s'engage à rectifier tout Défaut dans un délai raisonnable. En cas d'échec de cette rectification et après expiration d'un nouveau délai raisonnable fixé par écrit par le Client, ce dernier peut résilier le Contrat par écrit pour faute. Si SoSafe est responsable du Défaut ou si SoSafe ne remédie pas au Défaut, le Client peut également faire valoir ses droits au titre du préjudice causé, tel que précisé dans l'article 8 ("Limitation de responsabilité") ci-dessous.
- 7.5 Les Défauts relatifs à la propriété des Services de Sensibilisation sont traités conformément aux dispositions de l'article 10 "Indemnisation".
- 7.6 Sauf disposition expresse du Contrat et dans les limites prévues par la loi, SoSafe et ses sous-traitants ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie et renoncent à toute déclaration ou garantie fondée sur le droit positif ou autre, lesquelles sont toutes exclues par le présent Contrat, y compris les conditions, garanties ou autres termes implicites concernant la qualité, l'adéquation, l'authenticité ou l'adéquation à un usage ou à un but particulier. En outre, sauf disposition expresse dans le présent Contrat, SoSafe et ses sous-traitants ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de non-contrefaçon ou de résultats à tirer de l'utilisation ou de l'intégration de tout produit ou service fourni dans le cadre du Contrat, ni ne garantissent que le fonctionnement des Services de Sensibilisation sera

## 7. Garantie

---

- 7.1 SoSafe garantit que, pendant la Durée du Contrat, les Services de Sensibilisation (i) fonctionneront essentiellement en conformité avec la Matrice des Fonctionnalités applicable ; et (ii) seront fournis avec le degré de compétence et de soin raisonnablement attendu d'un fournisseur compétent et expérimenté de services substantiellement similaires en nature et en complexité aux Services de Sensibilisation ; et (iii) seront fournis avec une disponibilité mensuelle moyenne définie dans l'Accord de Composantes et de Niveau de Service SoSafe SE ou la Matrice des Fonctionnalités applicables (le "**Niveau de Service**").

sûr, ininterrompu ou exempt d'erreurs. Le Client reconnaît que sa souscription aux Services de Sensibilisation ne dépend pas de l'éventuelle implémentation de fonctionnalités futures, des commentaires publics, de la publicité de SoSafe ou des futurs produits envisagés.

- 7.7 Le Client n'a aucun droit à faire valoir au titre du présent Article 7 dans la mesure un Défaut a été causé par le fait que le Client n'a pas utilisé les Services de Sensibilisation conformément aux dispositions du Contrat.

## **8. Responsabilité, limitation de la responsabilité**

---

- 8.1 SoSafe est responsable sans limitation des dommages résultant de :
- a. les atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé causées par un manquement de SoSafe à ses obligations, ainsi que les dommages causés par l'absence d'une qualité garantie par SoSafe ou en cas de conduite frauduleuse de la part de SoSafe ;
  - b. la faute intentionnelle ou la négligence grave de SoSafe ; ou
  - c. la responsabilité obligatoire en vertu des lois applicables, en particulier en vertu des dispositions applicables des lois sur la responsabilité du fait des produits.
- 8.2 Sauf lorsque la responsabilité de SoSafe n'est pas plafonnée conformément à l'Article 8.1 :
- a. La responsabilité totale de SoSafe pour tous les dommages survenant dans le cadre du Contrat au cours d'une Année Contractuelle est limitée aux montants totaux payés par le Client dans le cadre du Contrat au cours de l'Année Contractuelle concernée ; et
  - b. SoSafe n'est pas responsable des dommages accessoires, spéciaux, indirects et/ou consécutifs, de la perte d'activité, de la perte de profit ou de clientèle, de la perte de revenus ou

d'opportunités, ou des dommages exemplaires ou punitifs.

- 8.3 SoSafe n'est pas responsable (i) de la perte de données due au fait que le Client n'a pas effectué de sauvegardes avant la transmission des données et/ou ultérieurement et n'a donc pas veillé à ce que les données perdues puissent être restaurées avec un effort raisonnable et (ii) des dommages causés par l'incapacité de SoSafe, en tout ou en partie, à fournir les Services de Sensibilisation en raison du non-respect par le Client des dispositions du Contrat.
- 8.4 SoSafe n'est pas responsable des dommages résultant d'un cas de Force Majeure.
- 8.5 Le délai de prescription pour les demandes de dommages et intérêts du Client à l'encontre de SoSafe est d'un (1) an, à l'exception des cas mentionnés dans l'Article 8.1.

## **9. Confidentialité**

---

- 9.1 Les Parties traitent toutes les Informations Confidentielles divulguées par une Partie à l'autre Partie en vertu du Contrat ou reçues de l'autre Partie comme confidentielles et ne les utilisent qu'aux fins du Contrat.
- 9.2 Les Parties protègent les Informations Confidentielles contre tout accès non autorisé et les traitent avec le même soin que celui qu'elles appliquent à leurs propres informations confidentielles, et au moins avec le même soin que toute entreprise prudente appliquerait.
- 9.3 Les obligations de confidentialité susmentionnées ne s'appliquent pas aux informations qui :
- a. étaient connues de la Partie destinataire avant d'être reçues de l'autre Partie en vertu de du Contrat, ou
  - b. ont été développées par la Partie destinataire de manière indépendante et sans recours aux Informations Confidentielles de l'autre Partie, ou
  - c. ont été obtenues par la Partie destinataire auprès d'un tiers non soumis à des restrictions concernant l'utilisation et la divulgation de ces informations, ou

- d. sont ou deviennent publiquement connues sans qu'il y ait faute ou action de la Partie destinataire, ou
  - e. ont été exemptées de la confidentialité par une déclaration écrite de la Partie divulgateur à la Partie destinataire.
- 9.4 Les obligations au titre de l'article 9 survivent à la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit pendant une période ultérieure de cinq (5) ans.
- 9.5 Dans un souci de clarification, les obligations énoncées dans le présent article remplacent, dès le début du Contrat, toute obligation contractée par les Parties en matière de confidentialité avant la conclusion du Contrat.

## 10. Indemnisation

---

- 10.1 SoSafe s'engage à garantir le Client contre toute réclamation, demande, poursuite ou procédure engagée contre lui par un tiers alléguant que les Services de Sensibilisation violent ou détournent les droits de propriété intellectuelle de ce tiers (une "**Réclamation PI du Client**"), et à l'indemniser de tout dommage, frais et honoraires d'avocat finalement accordés au Client à la suite d'une Réclamation PI du Client, ou des montants payés par le Client dans le cadre d'un règlement approuvé par SoSafe par écrit d'une telle Réclamation PI du Client. Si SoSafe reçoit des informations sur une réclamation pour contrefaçon ou détournement liée à un Service, SoSafe peut, à sa seule discrétion et sans frais pour le Client (i) modifier les Services de Sensibilisation de manière à ce qu'ils ne fassent plus l'objet d'une réclamation pour contrefaçon ou détournement, sans enfreindre les garanties de SoSafe au titre de l'article "Garantie" ci-dessus, (ii) obtenir une licence permettant au Client de continuer à utiliser ces Services de Sensibilisation conformément au Contrat, ou (iii) résilier le Contrat du Client moyennant un préavis écrit de trente (30) jours et rembourser au Client toutes les rémunérations payées d'avance pour le reste de la Durée du Contrat. Les obligations de garantie et d'indemnisation
- 10.2 Le Client s'engage à garantir SoSafe et ses Affiliées contre toute réclamation, demande, poursuite ou procédure engagée contre SoSafe par un tiers (a) alléguant que la combinaison d'une application ou d'une configuration non fournie par SoSafe mais par le Client et utilisée avec les Services de Sensibilisation, viole ou détourne les droits de propriété intellectuelle de ce tiers, ou (b) résultant (i) de l'utilisation par le Client des Services d'une manière illégale ou en violation du présent Contrat, (ii) d'un Contenu Client ou de l'utilisation par le Client d'un Contenu Client avec les Services, ou (iii) d'une application non fournie par SoSafe mais par le Client (chacune étant une "**Réclamation PI de SoSafe**"), et indemniser SoSafe de tous les dommages, honoraires d'avocats et frais finalement supportés par SoSafe à la suite d'une Réclamation PI de SoSafe, ou de tous les montants payés par SoSafe dans le cadre d'un accord transactionnel lié à la Réclamation PI de SoSafe approuvé par écrit par le Client. Les obligations de garantie et d'indemnisation susmentionnées ne s'appliquent pas si une Réclamation PI de SoSafe résulte d'une violation du Contrat par SoSafe.
- 10.3 La Partie indemnisée (a) notifie rapidement par écrit la réclamation à la Partie indemnisante, (b) confie à la Partie indemnisante le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la réclamation (sauf si la Partie indemnisante ne peut régler une réclamation que si elle décharge inconditionnellement la Partie indemnisée de toute responsabilité), et (c) fournit à la Partie indemnisante une assistance raisonnable, aux frais de la Partie indemnisante.

10.4 Cet article 10 énonce la seule responsabilité de la Partie indemnitrice à l'égard de l'autre Partie et le recours exclusif de la Partie indemnisée à l'encontre de l'autre Partie pour toute réclamation d'un tiers décrite dans le présent article.

## 11. Protection des données

---

11.1 Les Parties ne traitent les données personnelles que conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données et, dans la mesure où des données à caractère personnel sont traitées pour les besoins du Client, à l'**Accord sur le Traitement des Données** (Annexe aux CG). Dans un souci de clarification, les Affiliés disposant de Comptes d'Utilisateurs sont chacun considérés comme un "Responsable du traitement des Données" dans le cadre de l'Accord sur le Traitement des Données. Dans la mesure où le Client demande un traitement spécifique par SoSafe, il doit s'assurer qu'il est également autorisé à traiter les données personnelles.

11.2 Le Client autorise SoSafe à rendre anonymes les données personnelles contenues dans les informations liées à l'entreprise du Client et d'autres informations liées à l'utilisation par le Client des Services de Sensibilisation afin de permettre à SoSafe d'utiliser les données agrégées et anonymes obtenues à des fins statistiques, d'analyse comparative, d'assistance, de développement de produits et d'amélioration. Dans un souci de clarification, aucune donnée personnelle ou Information Confidentielle du Client ne sera divulguée ou portée à la connaissance de tiers en conséquence des activités pour lesquelles SoSafe a reçu une autorisation en application du présent article.

## 12. Général

---

12.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du Contrat, y compris les obligations de paiement du Client, est le siège social de SoSafe.

12.2 Il n'y a pas de tiers bénéficiaires dans le cadre du Contrat. Les Parties sont des entrepreneurs

indépendants. Le Contrat ne crée pas de partenariat, de franchise, d'entreprise commune, d'agence, de relation fiduciaire ou d'emploi entre les Parties. Chaque Partie sera seule responsable du paiement de toutes les rémunérations dues à ses employés, ainsi que de toutes les taxes liées à l'emploi. SoSafe s'engage à respecter les lois et règlements applicables à son activité et nécessaires à l'exécution du Contrat, notamment toute règle sociale, de travail et fiscale.

12.3 Lorsque les présentes CG exigent qu'une Partie respecte la forme écrite, l'envoi d'un courrier électronique ou d'une télécopie est considéré comme suffisant, sauf en ce qui concerne les notifications de résiliation, pour lesquelles la Partie qui résilie doit soumettre un document écrit et signé par courrier.

12.4 L'ordre de priorité des éléments contractuels suivant s'applique dans le cadre du Contrat : (i) l'Offre et si applicable les Conditions Spécifiques Additionnelles, (ii) Matrice des Fonctionnalités, (iii) Accord de Composantes et de Niveau de Service SoSafe SE, (iv) Annexe 2 de l'Offre : Accord sur le Traitement des Données ; et (v) les présentes CG.

12.5 Tout litige découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci sera exclusivement soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris, France.

12.6 La relation contractuelle est régie exclusivement par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 4/11/1980 (Convention de vente des Nations Unies).

12.7 La Plateforme, les Services de Sensibilisation et les autres technologies SoSafe peuvent être soumises aux lois et réglementations sur l'exportation de l'Allemagne, des Etats-Unis et d'autres pays. Chaque Partie déclare qu'elle ne figure sur aucune liste de parties refusées. Le Client n'autorisera aucun Utilisateur à accéder ou à utiliser la Plateforme et les Services de Sensibilisation dans un pays ou une région soumis à un embargo américain (actuellement la Crimée, les régions de Luhansk ou de Donetsk, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord ou la Syrie), qui est

susceptible d'évoluer, ou en violation de toute loi ou réglementation applicable en matière d'exportation.

- 12.8 SoSafe est autorisé à nommer le Client dans ses références de client. Le Client accorde à SoSafe le droit d'utiliser le logo et le nom du Client sous forme électronique, imprimée ou autre pour des activités de marketing interne ou externe, par exemple sur Internet, dans des brochures, des offres, des présentations ou des communiqués de presse, à titre gratuit, illimité en termes d'espace et de contenu et limité dans le temps à la durée de la relation avec le Client.
- 12.9 SoSafe peut mettre à jour les présentes CG en fournissant une notification écrite préalable de quatre (4) semaines. Si le Client ne s'oppose pas par écrit à ces modifications dans ce même délai, les modifications seront considérées comme acceptées et prendront effet pour l'avenir. Si le Client s'oppose aux modifications, la relation contractuelle se poursuivra sous sa forme précédente. SoSafe indiquera l'effet du silence dans la notification.
- 12.10 Sans préjudice de l'article 12.9, toute modification et tout ajout au Contrat, y compris les présentes CG, doivent être effectués par écrit (une simple signature électronique, par exemple à l'aide d'un outil de

signature, est suffisante à cette fin). Il en va de même pour toute renonciation à cette exigence de forme écrite.

- 12.11 Aucune des Parties ne peut céder ses droits ou obligations en vertu des présentes, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie (qui ne doit pas être refusé de manière déraisonnable) ; à condition, toutefois, que l'une des Parties puisse céder le Contrat dans son intégralité, sans le consentement de l'autre Partie, à un Affilié ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation d'entreprise ou de la vente de l'ensemble ou de la quasi-totalité de ses actifs.
- 12.12 Si certaines dispositions du Contrat sont ou deviennent invalides ou inapplicables, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions de l'accord. La disposition invalide ou inapplicable est remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide ou inapplicable. Il en va de même si les Parties constatent ultérieurement que le Contrat est incomplet.

## Annexe relative aux définitions

---

"**Administrateur**" a la signification définie à l'article 4.1.1 du présent document.

"**Affilié**" : toute entité qui contrôle directement ou indirectement la Partie concernée, qui est contrôlée par elle ou qui est sous contrôle commun avec elle. Aux fins de la présente définition, on entend par "contrôle" la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de 50 % des droits de vote de la Partie concernée.

"**Année contractuelle**" : fait référence aux périodes successives de douze (12) mois, la première commençant à la date de début du Contrat définie dans l'Offre.

"**CG**" a la signification définie à l'article 1.

"**Client**" désigne la personne morale ou physique, l'autorité publique ou toute autre organisation qui conclut le Contrat. "**Contrat**", également appelé

"**Compte Client**" : désigne le compte destiné à l'administration de la Plateforme, en particulier à l'utilisation du SoSafe Manager, qui doit être créé par l'employé du Client chargé de l'administration de la Plateforme.

"**Compte d'Utilisateur**" : désigne le compte à créer pour un Utilisateur autorisé de la Plateforme.

"**Conditions additionnelles**" désigne les stipulations additionnelles aux présentes CG telles que spécifiquement indiquées dans l'Offre (par exemple, les Conditions Additionnelles "Family & Friends", les Conditions Additionnelles Open API, les Conditions Additionnelles pour les services financiers, etc.). "**Contenu Client**" comprend le contenu, par exemple les PDF et les présentations, que le Client télécharge sur la Plateforme.

"**Contrat**", également appelé "**Contrat Principal**", pour les Services de Sensibilisation, désigne l'Offre et, si applicable les Conditions Additionnelles spécifiques, la Matrice des Fonctionnalités, l'Accord de Composantes et de Niveau de Service SoSafe SE, l'Accord sur le Traitement des Données ("**DPA**"), ainsi que les présentes CG y compris ses Annexes (la Matrice des Fonctionnalités, l'Accord de Composantes et de Niveau de Service, l'Accord sur le Traitement des Données), et toutes les références.

"**Durée du Contrat**" a la signification définie à l'article 5.1.

"**Défaut**" a la signification définie à l'article 7.2.

"**Force Majeure**" désigne les événements qui n'ont pu être évités par SoSafe ou le Client en faisant preuve de diligence raisonnable, tels que les catastrophes naturelles de toute nature, les incendies, les accidents de la circulation, les guerres, les sabotages, les grèves et/ou les pannes d'électricité.

"**Informations Confidentielles**" désigne toutes les informations et tous les documents, quelle que soit la manière dont ils sont incorporés ou reproduits, y compris les documents contractuels, fournis à une Partie par l'autre Partie, qui ne sont pas accessibles au public ou dont le contenu indique qu'ils sont manifestement destinés à rester confidentiels. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales et autres, par exemple les informations relatives aux technologies, à la recherche et au développement, aux produits, aux services, aux prix des produits et des services, aux clients, aux employés, aux sous-traitants, aux plans de commercialisation et aux questions financières.

"**Matrice des Fonctionnalités**" : désigne la description des services qui est jointe à l'Offre.

"**Niveau de Service**" a la signification définie à l'article 7.1.

"**Partie(s)**" désigne SoSafe et/ou le Client.

"**Plateforme**" : désigne la plateforme hébergeant les Services de Sensibilisation proposés aux URLs <https://elearning.sosafe.de> (accès aux modules eLearning) et <https://manager.sosafe.de> (accès au tableau de bord d'administration et de reporting).

"**Réclamation PI de SoSafe**" a la signification définie à l'article 10.2.

"**Réclamation PI du Client**" a la signification définie à l'article 10.1.

"**Services de Sensibilisation**" désigne les services offerts par SoSafe et spécifiquement définis dans les offres respectives au Client.

"**SoSafe**" : désigne SoSafe SE, Cologne, Allemagne.

"**Taxes**" a la signification définie à l'article 6.3.

"**Utilisateur**" désigne un employé du Client ou de ses Affiliées ou d'autres personnes autorisées en vertu du Contrat à accéder aux Services de Sensibilisation.

"**Utilisation(s) Interdite(s)**" a la signification définie à l'article 4.2.4.

